

Permis Mer Option Côtière	Réglementation :	Votre Formation :
<p><b>310€</b></p> <p>+</p> <p><b>78€</b></p> <p><b>Timbres fiscaux</b></p> <p><b>Modification au 1er juin 78€</b></p> <p>+ 30€ pour l'opérateur</p> <p>+ 29.90€ pour frais d'enregistrement à l'opérateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>permis Côtier</b> vous permettra de naviguer de jour comme de nuit sur tous types d'embarcations, sans limitation de taille et de puissance.</li> <li>• jusqu'à 6 milles d'un abri. Permis obligatoire pour</li> <li>• toute embarcation supérieure à 6 CV à partir de 16 ans.</li> <li>• Permet l'utilisation de la VHF</li> </ul> <p><b>Programme :</b> Théorie : QCM de 30 questions (5 fautes maximum autorisées) Stage sur 2 jours ou à la carte (Examen à suivre)</p>	<p>Cours Théorique en salle (14h) Cours Théorie de la pratique (1h 30) Cours Pratique (2 h) à la barre 4h dans le bateau Frais d'inscription Présentation à l'examen Tests sur internet Livret de formation <b>310€+ timbre fiscal</b> Délivrance Cours individuels à la carte +10€</p> <p>Permis Côtier complet sans livre de Code <b>295€ + Timbre fiscal 78€</b> Délivrance</p> <p>si déjà un permis nous consulter</p>
Permis Mer Option Eaux intérieur	Réglementation :	Votre Formation :
<p><b>310€</b></p> <p>+</p> <p><b>78€</b></p> <p><b>Timbres fiscaux</b></p> <p><b>Modification au 1er juin 78€</b></p> <p>+ 30€ pour l'opérateur</p> <p>+ 29.90€ pour frais d'enregistrement à l'opérateur</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le <b>permis Côtier</b> vous permettra de naviguer de jour comme de nuit sur tous types d'embarcations, sans limitation de taille et de puissance.</li> <li>• jusqu'à 6 milles d'un abri. Permis obligatoire pour</li> <li>• toute embarcation supérieure à 6CV à partir de 16 ans.</li> <li>• Permet l'utilisation de la VHF</li> </ul> <p><b>Programme :</b> Théorie : QCM de 30 questions (5 fautes maximum autorisées) Stage sur 2 jours ou à la carte (Examen à suivre)</p>	<p>Cours Théorique en salle (14h) Cours Théorie de la pratique (1h 30) Cours Pratique (2 h) à la barre 4h dans le bateau Frais d'inscription Présentation à l'examen Tests sur internet Livret de formation <b>310€+ timbre fiscal</b> Délivrance Cours individuels à la carte +10€</p> <p>si déjà un permis nous consulter</p>
Permis Mer Option Hauturière	Réglementation :	Votre Formation :
<p><b>390€</b></p> <p>+</p> <p><b>38€</b></p> <p><b>Timbres fiscaux</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Valable sur le domaine maritime et lacs</li> <li>• Autorise toute navigation de jour comme de nuit, sans limite de distance et de puissance.</li> <li>• Age minimal : 16 ans</li> <li>• Être titulaire de l'option côtière.</li> </ul> <p><b>Programme :</b> Réglementation maritime, Navigation Côtière, Lecture de carte, Nords et caps, tracé d'une route, point de vue de côtes, estime, calcul des marées, Durée de l'épreuve 1h30 Stage sur 2 jours ou à la carte (Examen à suivre)</p>	<p>Cours Théorique en salle 16 h Livre de cours Matériel Pédagogique (non compris) Frais d'inscription Présentation à l'examen</p> <p><b>390€+ timbre fiscal à 38€</b></p> <p>les heures prise a l'unité ne peuvent etre deduite du stage</p>

CRR Certificat radio restreint Formation sur 4 h = 80€ +78€ pour inscription a ANFR par cheque envoyer par enveloppe timbré a l'adresse indiqué sur le document

Livre de code Hauturier 18.00€ - - Livre tests hauturier 19.90€--Carte shom 33.00€ Règle Crass 33.00€ - - Compas 19.90€ - - L'heure de cours 45.00€ a l'unité, Cahier de tests côtier 16.90€ - cahier de tests Eau intérieur 16.90€ - Quiz 55 carte Côtier 9.90€

Valable du 01/01/2024 au 31/12/2024

## Programme permis MER (option côtière)

**OBJECTIF** : L'obtention de l'option « côtière » du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur est subordonnée au passage d'une épreuve théorique basée sur un questionnaire à choix multiple et à la validation par un établissement de formation agréé de la formation pratique suivie par le candidat.

### PUBLIC CONCERNE ET PRE-REQUIS

Etre titulaire âgée de 16 ans.  
Etre reconnu apte lors d'une visite auprès de la commission médicale des permis de conduire.

### QUALIFICATION DES INTERVENANTS

Enseignants titulaires du Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant d'autorisation d'enseigner Bateau

### PEDAGOGIQUES

Méthodes actives adaptées à la formation des adultes.  
Salle de cours équipée de moyens multimédias.  
Aires d'évolution spécialement aménagées.  
Bateau école agréé par les Affaires Maritimes adapté à l'enseignement. Fiche de suivi et livret d'apprentissage.  
Fourniture de supports pédagogiques spécifiques.  
EFFECTIFS :  
-Théorie : de 1 à 10 stagiaires.  
-Pratique : de 1 à 4 stagiaires par véhicule.

### PROGRAMME

**L'épreuve théorique** comporte vingt-cinq questions ; quatre erreurs sont admises.

Le candidat conserve le bénéfice de la réussite à l'épreuve théorique pendant dix-huit mois.

1.2. Le programme de l'épreuve théorique de l'option « côtière » est le suivant :

- le balisage des côtes, le balisage des plages et les pictogrammes à l'exception des marques de musoir ;
- l'initiation au système de balisage région « B » ;
- les règles de barre et de route ;
- les signaux : les signaux phoniques de manœuvre et d'avertissement ; les signaux phoniques par visibilité réduite ; les signaux de détresse ; les signaux régissant le trafic portuaire ; les signaux météorologiques ;
- les feux et marques des navires ;
- les règles de navigation et de sécurité entre navires de plaisance et entre navires de plaisance et navires Professionnels ; les catégories de conception des navires de plaisance marqués CE ; le nombre de personnes ou la charge embarquées ; les limitations de la navigation (zones interdites, limitations de vitesse, signalisation des plongeurs sous-marins et distance de sécurité, zones de conchyliculture) ; la conduite en visibilité restreinte ; le matériel d'armement et de sécurité des navires de plaisance de la catégorie côtière et ses compléments ainsi que les pièces administratives à posséder à bord ;

- la réglementation relative au titre de conduite des bateaux de plaisance à moteur ;
- l'organisation du sauvetage en mer ; notions élémentaires sur les moyens de communications radio maritimes embarqués ; les règles de la pratique du ski nautique et des engins tractés ; la responsabilité du chef de bord et ses conséquences juridiques ;
- des notions d'autonomie en matière de carburant ;
- la protection de l'environnement : les rejets, l'équipement sanitaire des navires habitables, les peintures antisalissure ; la protection de la ressource halieutique : interdiction de vente, de colportage et d'achat du poisson provenant de la pêche de loisir, réglementation de la pêche sous-marine ;
- la météorologie : savoir se procurer les prévisions ; connaître l'échelle anémométrique Beaufort et l'état de la mer ;
- l'initiation à la lecture d'une carte marine : connaissance des symboles élémentaires ;
- les règles d'utilisation des écluses gardées ou automatiques.

### MODES D'EVALUATION DES ACQUIS

- *Evaluations continues et évaluation de synthèse correspondantes au contenu du Programme National de Formation (PNF).*

### VALIDATION VISEE

- *Permis de conduire Maritime Option Côtier*

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE CONDUITE

Le présent règlement a pour objet de favoriser le bon déroulement des formations au sein de l'école de conduite. Les dispositions qui suivent s'appliquent à tous les élèves, quelles que soient la formation à laquelle ils participent et la nature de leur financement.

### Article 1er : Règles d'hygiène, de sécurité et tenue vestimentaire

Chaque élève doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de formation, ainsi qu'en matière d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront notamment utiliser des vêtements et chaussures appropriés pendant les cours pratiques (**les talons hauts et les tongs sont interdits**), ainsi que les équipements de protection individuelle indispensables à leur sécurité (**casque, gants et chaussures montantes en formation « deux roues »**).

### Article 2 : Consignes de sécurité

Il est interdit de fumer, de manger à l'intérieur des bâtiments et des véhicules, et à proximité des véhicules pendant les opérations de vérification. Les élèves mineurs ont interdiction de fumer dans l'enceinte de l'école de conduite (extérieur et intérieur) y compris dans les espaces réservés à cet effet. Il est interdit de faire pénétrer au sein de l'école de conduite de l'alcool, même en accompagnement du repas, ainsi que toute substance illicite. L'école de conduite est fondée à proposer à tout élève conducteur un test de dépistage de l'alcoolémie, et tout refus entrainera l'annulation de la séquence de formation. Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteurs, plan d'évacuation, alarme incendie, système de désenfumage ...).

### Article 3 : Accès aux locaux

Les élèves conducteurs ont accès libres aux distributeurs de boisson, durant la plage horaire d'ouverture de l'école de conduite et en dehors des temps de formation. L'accès au simulateur et la salle de code est possible suivant les horaires définis avec la personne en charge des élèves de l'école de conduite.

### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Les horaires d'accès à la salle de code sont affichés en école de conduite et sur notre site internet. Les cours théoriques comprennent des entraînements au code et des cours thématiques sur la sécurité routière dispensées par un enseignant, en présentiel. Les entraînements au code peuvent se faire en salle avec boîtier numérique ou à distance en web formation. Les cours pratiques basés sur le REMC sont réalisés à partir de l'évaluation initiale et suivis à l'aide d'une fiche de suivi et d'un livret d'apprentissage. Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance.

### Article 5 : Utilisation du matériel pédagogique

L'usage du matériel est exclusivement réservé à l'activité de formation, sur les lieux de formation. Chaque élève veille au bon usage, au bon entretien ainsi qu'à la sécurité du matériel, des véhicules, et des locaux mis à sa disposition. Les véhicules de l'école de conduite ne pourront être utilisés par les élèves conducteurs que s'ils sont accompagnés du formateur et dans le cadre de leur formation. L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de matériels ou d'effets personnels laissés dans les locaux. La responsabilité civile des élèves conducteurs pourra être engagée en cas de détérioration ou de dégâts occasionnés sur le matériel et dus au non-respect des règles de sécurité. Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

### Article 6 : Horaires et assiduité

Les élèves conducteurs doivent respecter les horaires des cours qui leur sont communiqués. Un état de présence journalier peut être établi par l'école de conduite et signé par les élèves à chaque demi-journée. Toute absence, retard ou départ anticipé devra être justifiée par un titre (ex : certificat médical ou autres justificatifs valables et considérés comme absence justifiée). Les représentants légaux (pour les mineurs) et les financeurs seront informés de toute absence répétée et injustifiée. **Leçons annulées** Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'école de conduite, toute leçon non décommandée par l'élève au moins 48 heures à l'avance n'est pas remboursée. Si elle n'a pas été payée à l'avance, elle est considérée comme due. Sauf cas de force majeure ou motif légitime dûment justifié à l'élève, l'école de conduite s'engage à n'annuler aucune leçon moins de 48 heures à l'avance. À défaut la leçon doit être reportée et remboursée.

### Article 7 : Comportement des élèves

Le comportement des élèves doivent garantir le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des formations ; il doit, par ailleurs, respecter le personnel enseignant et les autres élèves.

L'usage du téléphone portable est interdit pendant les cours en salle et en véhicule. L'usage du téléphone de l'école de conduite est exclusivement réservé à l'usage du personnel (les élèves ne pourront recevoir de communications téléphoniques sauf cas d'urgence).

L'accès à l'école de conduite est strictement réservé à ses élèves. En conséquence, les élèves conducteurs ne sont pas autorisés à faire pénétrer dans l'enceinte de l'école des tiers à leur initiative sans en avertir sans délais la direction de l'école de conduite, et en requérant son autorisation. Cette interdiction ne concerne pas les parents et prescripteurs de la formation.

Conformément à la réglementation en vigueur, toute publication d'images concernant les formations (sur site web ou autre...) est soumise à autorisation du Responsable de l'école de conduite Jacky et Fils et des personnes concernées. Dans le cas contraire, Jacky et Fils se réserve la possibilité d'exercer des poursuites dans le cadre du respect du droit à l'image et du droit à la propriété et le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Opposition au démarchage téléphonique - En tant que consommateur, si l'élève ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, il est informé de son droit de s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel sur le site internet : <http://www.bloctel.gouv.fr> ou par courrier Société Opposetel - Service Bloctel, 6 rue Nicolas-Siret - 10000 Troyes.

### Article 8 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement oral, l'avertissement écrit et l'exclusion définitive.

### Article 9 : Cas particulier des stagiaires conducteurs accueillis dans le cadre d'une convention ou d'un contrat de formation professionnelle.

#### Art. 9.1 : Sanction

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

Soit en un avertissement ;

Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre ;

Soit en une mesure d'exclusion définitive (dans les conventions passées avec l'Etat ou la Région, des dispositions particulières sont définies en cas d'application des sanctions énoncés ci-dessus).

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise

L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

#### Art. 9.2 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de formation de l'organisme ou son représentant envisagent de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire, il doit respecter les dispositions des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail en matière de convocation et d'entretien du stagiaire.

La direction de l'école de conduite se tient à la disposition des élèves pour toutes informations nécessaires à la bonne exécution du présent règlement. Elle se réserve le droit d'apporter des avenants au présent règlement.

Ce contrat est consultable au bureau, sur [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com) et sur le club rousseau

Le médiateur MCCA FCA - peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante :

Médiation MCCA FCA - 77 rue de Lourmel 75015 Paris. <https://www.mcca-mediation.fr>

Le contrat de formation liant l'établissement d'enseignement et l'élève sera effectué après l'évaluation

Signature de l'élève.

Avec l'autorisation ECF national et UNIDEC

Site web : [www.aejacky.com](http://www.aejacky.com)

Mail : [info@aejacky.com](mailto:info@aejacky.com)

Tél : 02.51.21.39.93

13 rue Joseph BENATIER

85100 LES SABLES D'OLONNE

DOCUMENTS REMIS

SUR DEMANDE

AGREMENT

N°E1408500160

Médiation MCCA FCA

77 rue de Lourmel

75015 PARIS

[www.mcca-mediation.fr](http://www.mcca-mediation.fr)